

Le cinq eluen au mil huit cent cinquante-cinq, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Pourchier

âge de quarante cinq ans, né à la Vallée département
de la Sar le vingt trois du mois de février mil
huit cent dix profession de cultivateur domicilié
à la Garde département de la Sar fils majeur de feu
Jean Jacques Pourchier veuf sans profession de cultivateur
domicilié à Bouley département de la Sar et de Marie

N° 11

Pourchier

et Sourmier

Marie Louise Gauthier, veuve de Jean Louis Gauthier, veuf sans profession de cultivateur, domicilié à Bouley département de la Sar

Et de Marie Louise Gauthier, veuve de Jean Louis Gauthier, veuf sans profession de cultivateur, domicilié à Bouley département de la Sar

âge de vingt sept ans, née à la Garde département de la Sar
le neuf du mois de février mil huit cent vingt huit
profession de cultivateur domiciliée à la Garde département
de la Sar fille majeure de feu Jean Joseph Sourmier veuf
profession de cultivateur domicilié à la Garde département
de la Sar et de Marie Louise Gauthier, veuve de Jean Louis Gauthier, veuf sans profession, domicilié
à la Garde, ni présentes ni autorisées d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o Les publications faites par nous, sans opposition, les dimanches vingt et vingt sept mai courants, devant nos officiers pendant la durée voulue par la loi.
2^o L'acte de l'Etat civil de Marie Louise Gauthier, veuve de Jean Louis Gauthier, père de la future épouse.
3^o L'acte de l'Etat civil de Jean Jacques Pourchier, père de la future épouse.
4^o L'acte de l'Etat civil du mariage de Jean Jacques Pourchier, futur époux avec Marie Louise Gauthier.
5^o Le acte de décès de Marie Louise Gauthier, première femme de la future épouse.
6^o Le acte de décès de Jean Joseph Sourmier, père de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
du mois de mil huit cent cinquante

le
notaire à

mil huit cent cinquante

passeront

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Christine Sourmier
l'autre Jean Baptiste Pourchier

En présence de Jules Joseph Marcu Simon
domicilié à la Garde département de la Sar âgé de quarante sept ans
profession de ancien magistrat, non parent ni allié des époux

De Jean François Sourmier
domicilié à la Garde département de la Sar âgé de vingt quatre ans
profession de cultivateur, frère de la future épouse

De Jacques Joseph Sacan
domicilié à la Garde département de la Sar âgé de cinquante neuf ans
profession de industriel libre, non parent ni allié des époux

Et de François Camille Musson
domicilié à la Garde département de la Sar âgé de quarante huit ans
profession de fermier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Sourmier, premier adjoint, j'ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement, toutes les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire requises.

J. Simon
Sourmier
Musson
N. Simon